

Flash Info - Les entreprises en difficulté en chiffres

Le bulletin de santé des entreprises
en France et en Île-de-France au 1^{er} septembre 2023

« AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU NOMBRE DE DÉFAILLANCES... ! »

- Mais, meilleure anticipation des chefs d'entreprises avec une forte augmentation du nombre de procédures amiables (+ 44 %), en particulier de conciliations (+47%)
- Augmentation du nombre de salariés concernés dans ces procédures en lien avec la taille des entreprises à restructurer

I LES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

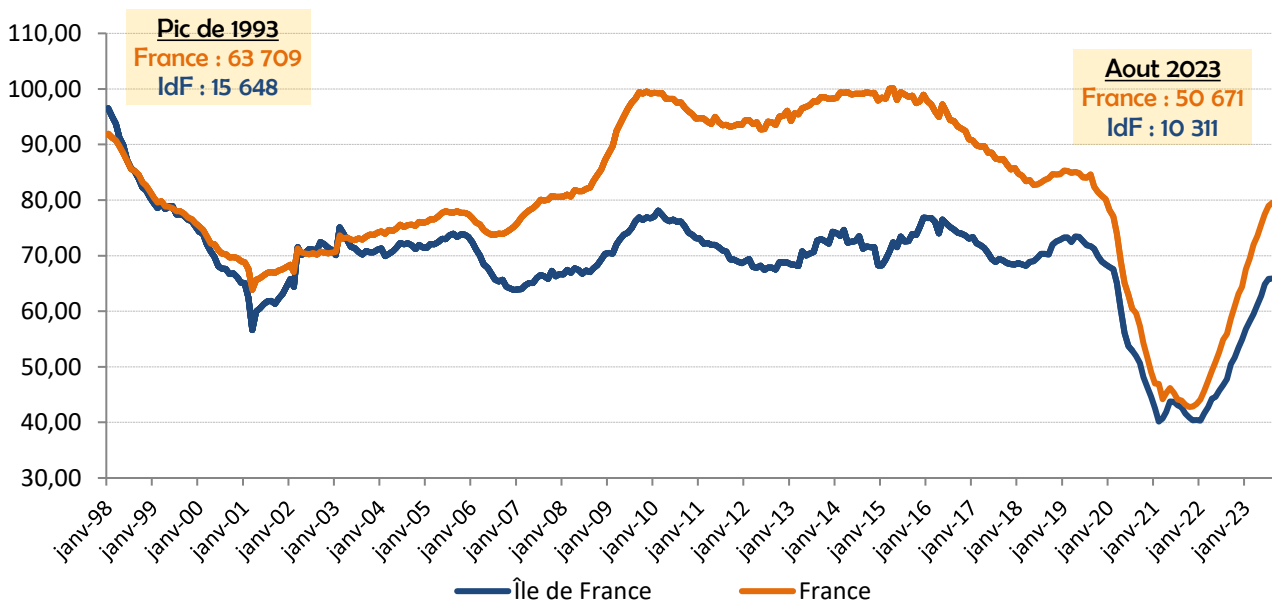
Le nombre des ouvertures de procédures progresse tant au plan national (+ 42 %, en glissement annuel au 1^{er} septembre 2023) qu'en Île-de-France (+ 38 % en glissement annuel au 1^{er} septembre 2023).

Plus précisément :

- Au plan national, les ouvertures de procédures se situent à près de **20 %** en dessous de leurs niveaux les plus hauts de 1993 et de 2009.
- En Île-de-France, ces ouvertures s'établissent à près de **34 %** en dessous du pic historique de 1993 ; elles restent également inférieures au palier atteint en 2009 (**de 14 %**).

Suivant la tendance à la hausse constatée depuis début 2022, le nombre de procédures augmente de plus en plus depuis septembre 2022. Au 1^{er} septembre 2023, le niveau est, en Île-de-France, 3,6% inférieur à celui de fin 2019.

ÉVOLUTION DES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 1998



(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)

Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

II LES OUVERTURES DE PROCÉDURES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

| | Juill.Août 2023 | Juill.Août 2022 | Cumul 2023 | Cumul Sur 12 mois | Glissement sur 12 mois |
|---|--------------------|--------------------|---------------|----------------------|---------------------------|
| Alertes du président du tribunal | 318 | 394 | 2932 | 4620 | + 9 % |
| Procédures amiables | 151 | 83 | 713 | 1135 | + 44 % |
| Désignations de mandataires <i>ad hoc</i> | 67 | 61 | 297 | 413 | + 38 % |
| Ouvertures de conciliation | 84 | 83 | 447 | 722 | + 47 % |
| Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation | 165 | 189 | 1162 | 1817 | + 44 % |
| Ouvertures de sauvegarde | 31 | 24 | 187 | 242 | + 118 % |
| Ouvertures de redressement judiciaire | 134 | 165 | 975 | 1575 | + 37 % |
| Procédures de liquidation judiciaire | 938 | 752 | 5722 | 8494 | + 36 % |

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Sur un an, en glissement annuel au 1^{er} septembre 2023 :

- ⇒ Le nombre d'alertes du président du tribunal de commerce **augmente légèrement (+ 9 %)**.
- ⇒ **Le recours aux procédures amiables** (mandat *ad hoc* et conciliation) **continue de s'accroître fortement (+ 44 %)**, plus particulièrement du fait de la **hausse des conciliations (+ 47 %)**.
- ⇒ Le nombre de **procédures de sauvegarde¹ (+ 118 %)** et de **redressements judiciaires (+ 37 %)** continue de **progresser**.
- ⇒ Les liquidations judiciaires² **sont également plus nombreuses (+ 36 %)**.

D'un point de vue général, on constate en Île-de-France un rebond du nombre de procédures amiables et judiciaires de traitement des difficultés.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de de croissance modeste, d'incertitude

¹ Depuis le 1^{er} juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, 5 sauvegardes accélérées (SA) et 12 sauvegardes financières accélérées (SFA) ont été ouvertes dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Évry ; ces procédures ont toutes abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de 64 jours en moyenne. Depuis novembre 2016, 9 SFA ont également été ouvertes en dehors de la région

géopolitique et de fluctuation du prix de l'énergie.

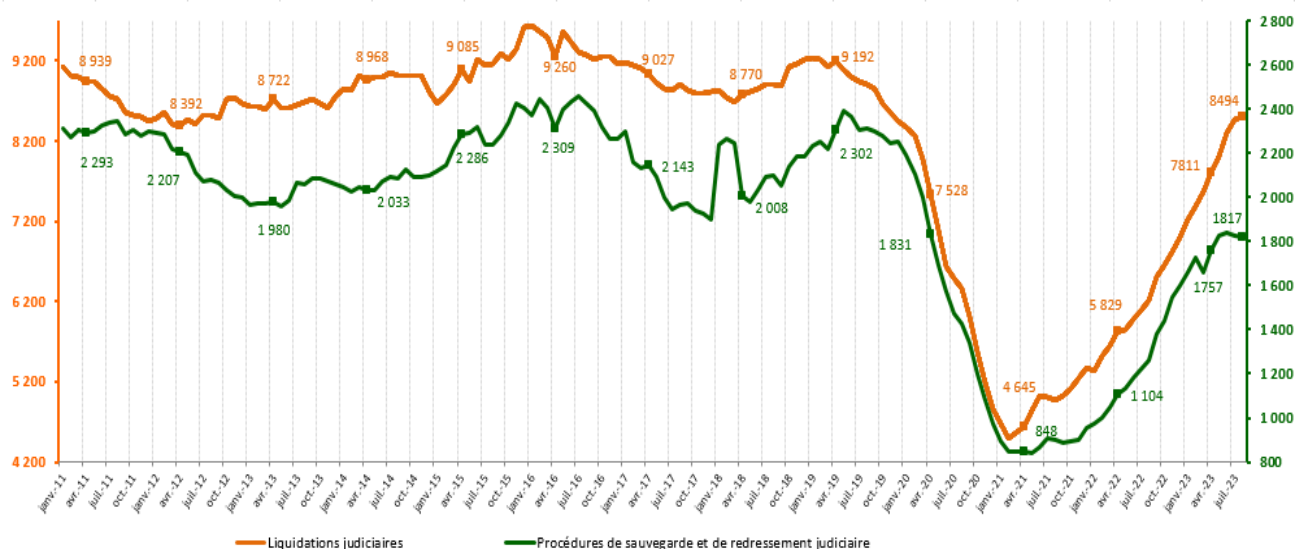
Facteurs défavorables : déficit du commerce extérieur très élevé malgré un recul au 3^{ème} trimestre ; fluctuation du cours de l'énergie ; augmentation des prix des produits à la consommation ; dégradation du climat des affaires dans l'ensemble des secteurs ; hausse des demandes d'intervention de l'AGS en lien avec la hausse du nombre de défaillances ; légère augmentation du taux du chômage.

Mais, quelques éléments positifs : hausse modeste du PIB au 3^{ème} trimestre 2023 ; reflux de l'inflation ; progression du pouvoir d'achat des ménages (+1,2% en 2023) ; augmentation légère de la consommation des ménages en biens ; stabilisation des difficultés d'approvisionnement à un faible niveau ; confiance des ménages en légère amélioration ; stabilité de l'emploi salarié ; recul des difficultés de recrutement malgré un niveau toujours élevé ; nette hausse des créations d'entreprise au 3^{ème} trimestre 2023...

francilienne ainsi que depuis septembre 2021, 2 SA. Elles ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 57 jours.

² Depuis cette même date, 968 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 216 en Île-de-France (123 par les Tribunaux judiciaires de Paris, Versailles, Nanterre, Créteil et Pontoise ; 93 par les Tribunaux de commerce de Paris, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise).

ÉVOLUTION DES PROCÉDURES DE LIQUIDATIONS JUDICIAIRES ET DES PROCÉDURES OUVRANT UNE PÉRIODE D'OBSERVATION (SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE) EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 2011 (sur 12 mois glissants)



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

⇒ **Focus sur l'impact social** : de plus en plus d'emplois menacés dans toutes les procédures.

- **Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise** sont un peu plus de **9 600 sur les 12 derniers mois**, pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ce nombre est en hausse depuis avril 2022 en lien avec l'augmentation du nombre de procédures (+ 65 %, en glissement annuel au 1^{er} septembre 2023). **Il est 1,4 fois supérieur au niveau de fin 2019.**
- De même, les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en procédure **de sauvegarde et de redressement judiciaire** augmentent (+ 402 % en glissement annuel au 1^{er} septembre 2023), soit un peu plus de **41 600 salariés** pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ces quatre Tribunaux représentant sur la période 40 %

des ouvertures de procédures en Île-de-France. Ce chiffre ne s'explique pas seulement par la hausse du nombre de ces procédures mais également par l'effectif conséquent des entreprises concernées par ces procédures sur la période. Ils sont **4,2 fois plus nombreux que fin 2008.**

- **Pour les entreprises en procédure amiable** (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés progresse également (+ 122 %, en glissement annuel au 1^{er} septembre 2023).** Cela correspond à environ **197 517 salariés** dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris et Nanterre. **En lien avec la progression des ouvertures de procédures, ce nombre est 6,8 fois supérieur à celui enregistré fin 2008.** Malgré son ampleur, c'est un **signal particulièrement positif** car c'est dans le cadre de ces procédures que les emplois ont le plus de chances d'être pérennisés.

Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté :

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** – permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- **La procédure de traitement de sortie de crise** – permet d'adopter un plan de redressement dans un cadre simplifié et accéléré.
- **La liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.